

Le 29 août 2024

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0397

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 25 juillet 2024 et visant à obtenir :

« Demande d'informations concernant le programme d'aide financière à l'investissement pour les consommateurs au tarif L.

- 1. Le nombre total d'entreprise auxquelles, de mars 2016 à aujourd'hui 31 juillet, vous devez fournir des mégawatts supplémentaires en vertu du programmes d'aide financière à l'investissement pour les consommateurs au tarif L*
- 2. ainsi que la ventilation de la durée du rabais de 20% (exemple: 60 entreprise l'ont obtenu pour 8 ans, 50 entreprises l'ont obtenu pour 4 ans, ainsi que les autres cas de figure concernant la durée).-*
- 3. Le nombre total de mégawatts supplémentaires accordés aux entreprises en vertu du dit programme et ce, annuellement depuis son début (mars 2016) jusqu'à aujourd'hui. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, le Programme d'aide financière à l'investissement (« PAFI ») est géré par le Ministère des Finances du Québec et Hydro-Québec agit à titre de mandataire du ministère pour ce programme. Veuillez également noter qu'Hydro-Québec ne fournit pas de mégawatts supplémentaires en vertu du PAFI. Ce programme permet plutôt aux entreprises facturées au tarif industriel de grande puissance (tarif L), qui réalisent un ou des projets d'investissement admissibles, de recevoir une aide du gouvernement sous la forme d'une réduction des coûts d'électricité de leurs établissements facturés au tarif L.

En réponse au premier point de votre demande, 90 entreprises ont bénéficié du PAFI en date du 31 juillet 2024.

En réponse au deuxième point de votre demande, sachez que la durée maximale d'application du PAFI est de :

- quatre ans ou;
- huit ans dans le cas d'une demande de 250 millions de dollars ou plus ou;
- quatre ans répartis sur une période maximale de six ans pour les projets dont l'entreprise démontre avec succès, auprès du ministère des Finances, que la réalisation a subi les contrecoups de la crise sanitaire.

À ce jour, une seule entreprise a bénéficié du PAFI au-delà de la durée de quatre ans.

En réponse au troisième point de votre demande, puisqu'il n'y a pas de concept de mégawatts supplémentaires, nous ne pouvons répondre à ce point. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.